

W04

**COMMISSION PERMANENTE DU 20 NOVEMBRE
2017**

- Proposition(s) approuvée(s) par la Commission Permanente de ce jour.
- Décision transmise en Préfecture le : 21 Novembre 2017

VOTE : Adoption à l'unanimité.

Rapporteur :

M. HERVE

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA POINTE DU GROUIN

Rappel des décisions antérieures :

*Délibération de l'Assemblée en date du 18 décembre 2009
Politique 18*

Depuis 1977, le Département est propriétaire du site de la Pointe du Grouin et de son sémaphore, acquis au titre de sa politique de préservation des Espaces naturels sensibles. Cet espace bénéficie d'un statut de protection de site classé et constitue aujourd'hui l'un des espaces naturels les plus emblématiques du Département. Différents aménagements se sont ainsi succédé au cours de ces 30 dernières années pour favoriser l'accueil du public (parkings, aménagements de sentiers, travaux sur le sémaphore,...).

Le succès touristique du site et sa fréquentation importante (près de 600 000 visiteurs par an en moyenne), l'aménagement en cours du sémaphore ainsi que l'enjeu de préservation du paysage et des milieux naturels, ont conduit le Département à réfléchir à un aménagement global et adapté de cet espace. Cette proposition a été inscrite dans le schéma départemental des espaces naturels voté à l'Assemblée en 2009, confirmée en juin 2017 par le vote de l'actualisation de ce schéma.

Une étude préalable confiée en 2013 au cabinet Prigent et associés, associant un grand nombre d'acteurs réunis en groupes de travail, a permis de définir quatre scénarios d'aménagements. Un scénario a été retenu et validé unanimement en comité de gestion du site en juin 2016 (cf annexe jointe). Ce comité comprenait les représentants élus des collectivités locales concernées.

Un des points forts du scénario d'aménagement retenu est de supprimer les stationnements situés au nord des commerces du site, dans l'objectif d'en améliorer la qualité paysagère. La création d'un rond-point et la requalification de la RD 201 en sécuriseront également l'accès. De plus, le recul des stationnements actuels en amont du site est également envisagé. La valorisation de cet espace naturel pourra dès lors mettre en valeur son patrimoine historique et naturel ainsi que le sémaphore situé au cœur de la pointe. Différents sentiers permettront de fréquenter le site en toute sécurité et de valoriser la partie ouest de la pointe, côté Côte d'Emeraude.

Le schéma des déplacements doux et / ou partagés (vélos, bus...) initié par Saint-Malo-Agglomération pourra faciliter l'accès à la pointe du Grouin. Par ailleurs, un projet de création de « belvédères » du site UNESCO de la Baie du Mont-Saint-Michel porté par l'Inter SCoT de la baie pourrait également s'inscrire à terme dans l'aménagement global du site.

Pour mener à bien ce projet, le Département doit cependant s'assurer de pouvoir maîtriser l'ensemble du foncier concerné. Celui-ci est majoritairement départemental, mais quelques parcelles privées sont impliquées, en particulier des parcelles appartenant aux propriétaires de l'hôtel / brasserie installé sur la Pointe. Malgré de nombreuses tentatives de négociation avec ces propriétaires, aucun compromis n'a encore pu être trouvé. Le lancement d'une Déclaration d'utilité publique permettra de s'assurer d'une maîtrise totale du foncier, condition de la réussite de cet aménagement ambitieux (cf plan parcellaire joint).

Le montant global du projet est aujourd'hui estimé à 2 M€. La réalisation de ces travaux est estimée et programmée pour respecter le cadrage budgétaire et le calendrier du mandat.

En intégrant la problématique de la maîtrise foncière, les travaux pourraient débiter à la fin 2019 pour une durée d'une année avec une livraison attendue pour début 2021.

CONCLUSION :

Il est proposé à la commission permanente d'adopter les conclusions suivantes :

- APPROBATION du projet d'aménagement de la pointe du Grouin joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de demander au Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine :

- la mise à l'enquête du dossier d'utilité publique,
- de solliciter l'autorisation ministérielle de dérogation pour permettre les travaux dans le site classé.